



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID : 083-218301208-20250410-DELIB20250404-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-04/04

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt cinq le 10 avril à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
présents :	19	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FABRE Claude, 1^{er} Adjoint
votants :	25	Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2025
pour :	25	PRESENTS : Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, INES Claude, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, contre : 0 MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, abstention : 0 DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. INES Claude.
Mme DELLAVALLE Christine donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme BAYLE Magali donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : TAXES DIRECTES 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte-tenu de l'évolution des bases sur les valeurs locatives et de la volonté de stabiliser les taux de fiscalité locale, M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition en 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2025, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 20,00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %
- **Charge** M. le Maire :
 - De notifier cette décision aux Services Préfectoraux.
 - De transmettre l'état 1259 complété (ci-joint) à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Président



Claude FABRE

Le Secrétaire



Gilles MARTIN